



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**7 DÉCEMBRE 2020**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCÉ**  
**COMTÉ DE BONAVENTURE**

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouice siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h00 ce 7<sup>e</sup> jour de décembre 2020, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier                      Jacques-André Brunet  
                  Élise Lacas Kelly                Jean-Paul Landry  
                  Lucille Raymond                      Simon Deschênes-Jones

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et secrétaire-trésorière : Johannie Tremblay

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Adoption des dépenses encourues du mois de novembre 2020
4. Trésorie
5. Correspondance
6. Toutes recommandations des contribuables par écrit
7. Adoption du règlement 002-2020 Programme d'aide à la revitalisation
8. Avis de motion / Pour l'année financière 2021, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes.
9. Projet de règlement 003-2020 pour l'année financière 2021, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes.
10. Liste des salaires 2021
11. Budget 2021
12. Adoption du calendrier des séances 2021
13. Contrat de travail
14. Souper des municipalités
15. Liste de vente pour taxes
16. Modification à l'entente / Inspecteur municipal et responsable de l'urbanisme
17. Vœux de Noël
18. Points divers
  - a) suivi de dossier
  - b) sécurité public
  - c) loisirs
  - d) service de proximité
  - e) Don pour la Guignolée 2020
  - f) Soumission / Pièce pour la fournaise
  - g) Budget directeur incendie
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

162-2020

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition Rock Gohier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeurent ouvert.

163-2020

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**



164-2020  
N° de résolution  
ou annotation

Sur proposition de Jean-Paul Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal suivant soit approuvé  
- Séance ordinaire du 2 novembre 2020

### PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 novembre 2020 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-11-20 (compte payé) totalisant une somme de 23 377.23\$

Il est proposé par Élise Lacas Kelly et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-11-20 (comptes à payer) totalisant une somme de 15 508.68\$.

- André Roy Électricité inc.	2 769.77	#975
- Bouffard Sanitaire	1 431.58	#976
- J. M. Arseneaul	57.48	#977
- Marguerite Cummings	51.00	#978
- Les Entreprises Armand Lagacé	2 414.48	#979
- Laurentide	192.62	#980
- M. R. C. Avignon	3 577.75	#981
- Municipalité St-Alphonse	2 283.74	#982
- Municipalité St-Alexis	900.20	#983
- Les Pétroles BSL	1 762.86	#984
- Xerox Canada	67.20	#985

### TRÉSORIE

Que le rapport de trésorerie du 1 janvier au 30 novembre 2020 a été déposé et présenté.

### CORRESPONDANCE

165-2020

#### TOURISME GASPÉSIE / RENOUELEMENT 2020-2021

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler pour l'année 2020-2021 au coût de 190.29\$ avec taxes.

166-2020

#### DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE LA PFM

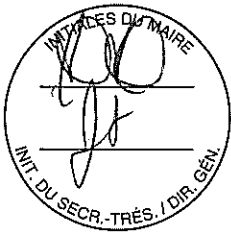
**Considérant que** l'entente entre le Ministère de la Famille et la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour l'élaboration / la mise à jour de sa politique familiale (PFM) a été signée en mars 2019 et permettait un délai de 24 mois pour le dépôt des documents finaux, soit jusqu'en mars 2021;

**Considérant que** la MRC Avignon, qui coordonne les démarches pour ses municipalités locales, souhaitait ouvrir des postes de chargés de projets conjoints avec la démarche Municipalité(s) amie(s) des aîné(e)s (MADA) afin de les rendre plus attractifs;

**Considérant que** l'entente avec le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) dans le cadre du programme MADA n'a été signée qu'en janvier 2020 et que les chargés de projet ne sont entrés en poste qu'en février et mars 2020 pour l'élaboration de ces deux politiques;

**Considérant que** le délai octroyé à la MRC Avignon et ses municipalités locales pour le dépôt des politiques MADA est mars 2022 et que l'élaboration de ces deux politiques est étroitement liée;

**Considérant** le contexte de pandémie de la COVID-19 et le confinement du printemps 2020 qui ont rendu difficiles les activités de concertation et de consultations prévues dans le processus d'élaboration et de mise à jour des PFM et que plusieurs de ces activités n'ont pas encore été tenues;



N° de résolution  
ou annotation

167-2020

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104 / Imprimerie des Anses Inc. 418 685-6980 / 1-877-689-6980

En conséquence, il est proposé par Élise Lacas Kelly et résolu unanimement :  
**Que** la municipalité de Saint-André-de-Restigouche demande au Ministère de la Famille de prolonger le délai d'élaboration / de mise à jour de sa PFM au mois de mars 2022;

**Qu'une** copie de cette résolution soit transmise à la MRC qui coordonne la démarche afin que celle-ci transmette la demande de prolongation au Ministère de la Famille.

## **TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT**

### **DEMANDE D'UN ABRI POUR BOÎTES AUX LETTRES**

Vérification à faire auprès de Poste Canada pour voir la réglementation pour ce genre d'abri.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 002-2020 PROGRAMME D'AIDE À LA REVITALISATION**

Attendu que le conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche juge opportun d'établir un programme de revitalisation pour promouvoir la construction d'immeubles à vocation résidentielle, commerciale et industrielle pour la municipalité de Saint-André-de-Restigouche;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 85.2 et suivantes de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite à l'intérieur des zones identifiées dans son règlement;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 2 novembre 2020 et qu'un projet dudit règlement a été déposé séance tenante ;

En conséquence,  
Il est proposé par Jean-Paul Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
Que le règlement suivant soit adopté :

#### **Article 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 :**

Le présent règlement est intitulé « Programme d'aide à la revitalisation de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche »

#### **Article 3 :**

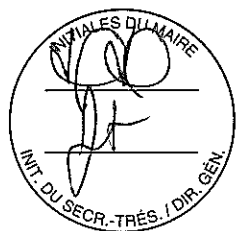
Le conseil instaure un programme de revitalisation pour stimuler la construction à l'égard des immeubles résidentiels, commerciaux et industriels dans les secteurs de la municipalité où les services sont disponibles.

#### **Article 4 :**

Est admissible au programme, toute construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle, commerciale et industrielle qui est construit en conformité avec les dispositions du règlement d'urbanisme présentement en vigueur dans la municipalité de Saint-André-de-Restigouche et répond aux critères suivants :

Bâtiment principal faisant l'objet d'un permis de construction émis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;

Bâtiment principal neuf dont la localisation se situe à l'intérieur des limites des secteurs desservis par la municipalité; le secteur desservi doit répondre aux critères suivants : service d'aqueduc et/ou service de cueillettes des matières résiduelles à l'année.



N° de résolution  
ou annotation

L'aide financière sera versée lorsque la finition intérieure et extérieure du bâtiment principal (excluant le sous-sol) sera terminée et qu'un certificat d'évaluation sera émis. À compter de la date de l'émission du permis de construction, un délai de un an est accordé pour remplir cette condition.

#### Article 5

Sont exclus du présent programme, les catégories d'immeubles suivantes :

- Construction d'un établissement au sens de la Loi sur l'instruction publique, de la loi sur les services de la santé et les services sociaux ou de la Loi sur les travaux publics;
- Les immeubles dont l'évaluation du bâtiment principal est inférieure à 50 000 \$ telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité;
- Les immeubles destinés à l'exploitation des réseaux de distribution de gaz, de télécommunications et d'énergie électrique;
- Les immeubles dont la finition intérieure et extérieure (excluant le sous-sol) n'est pas terminée après un an de la date d'émission du permis.

#### Article 6

La municipalité accorde un crédit de taxes foncières étalé sur 5 ans à l'égard de tout bâtiment admissible décrit à l'article 4 selon les modalités suivantes :

1 <sup>er</sup> année :	100 %
2 <sup>e</sup> année :	100 %
3 <sup>e</sup> année :	75 %
4 <sup>e</sup> année :	50 %
5 <sup>e</sup> année :	25 %

#### Article 7

En vertu du présent programme toute demande de crédit doit obligatoirement être faite avant le début des travaux. Le propriétaire d'un immeuble admissible audit programme doit déposer sa demande à l'aide d'un formulaire fourni à cette fin par la municipalité.

L'inspecteur municipal et la directrice générale sont les deux officiers chargés de la mise en application du présent règlement sous la responsabilité du conseil municipal.

Dans le cas d'une contestation d'évaluation à l'égard d'un immeuble inscrit à ce programme, le montant du crédit de taxes foncières n'est alloué qu'au moment où une décision finale a été rendue.

#### Article 8

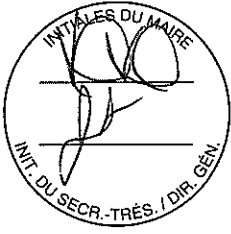
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 003-2020

La conseillère Élise Lacas Kelly donne l'avis de motion que le règlement 003-2020 concernant pour l'année financière 2021, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes sera adopté à une séance ultérieure. Le projet de règlement est déposé à la table du conseil.

168-2020

**PROJET DE RÈGLEMENT 003-2020 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, TARIF DE COMPENSATION POUR LE RECYCLAGE, LES ORDURES, TAUX D'INTÉRÊTS, VERSEMENT DE TAXES.**



N° de résolution  
ou annotation

**Attendu que** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité Municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**Attendu qu'en** vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, le Ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en 3 versements, soit :

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$(3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte et le second 90 jours après l'échéance du premier, le troisième 90 jours après l'échéance du second.

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été donné le 7 décembre 2020 et qu'un projet dudit règlement a été déposé séance tenante ;

En conséquence,

Il est proposé par Élise Lacas Kelly

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Projet de règlement suivant soit adopté :

#### **Article 1**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0500\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2021

#### **Article 2**

Le tarif pour les matières recyclables

Matières recyclables par bac : 66\$

#### **Article 3**

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures sont fixés à :

Résidence : 215\$

Restaurant : 322.50\$

#### **Article 4**

Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité est fixé à 15% à compter du premier janvier 2021

#### **Article 5**

Les frais d'administration de la municipalité sont fixés à 15.00\$ pour l'exercice financier 2021

#### **Article 6**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi

169-2020

#### **LISTE DES SALAIRES 2021**

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste déposée des salaires pour l'année 2021 soit acceptée.

#### **BUDGET 2021**

Que la date pour l'adoption du budget sera le 15 décembre à 18h45.

170-2020

#### **ADOPTION DU CALENDRIER SÉANCE 2021**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune.

En conséquence, il est proposé par Lucille Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19h00.

Lundi le 11 janvier

Lundi le 8 février

Lundi le 8 mars



N° de résolution  
ou annotation

Lundi le 12 avril  
Lundi le 10 mai  
Lundi le 7 juin  
Lundi le 5 juillet  
Lundi le 9 août  
Lundi le 13 septembre  
Lundi le 4 octobre  
Lundi le 15 novembre  
Lundi le 6 décembre

171-2020

#### **CONTRAT DE TRAVAIL**

Il est proposé par Rock Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :  
Que le contrat de travail de la directrice générale soit renouvelé du 01 janvier au 31 décembre 2021 et que Madame Doris Deschênes, mairesse est autorisée à signer le contrat.

172-2020

#### **SOUPER DES MUNICIPALITÉS**

Considérant que le souper des municipalités est annulé pour l'année 2021;  
Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :  
Que la municipalité donne 50\$ en certificat cadeau, d'un commerce de la région de leur choix, à chacun des membres du conseil et à chacun des employés.

#### **LISTE DE VENTE POUR TAXES**

Que la directrice générale est autorisée d'envoyer en vente pour taxes la liste déposée au conseil à l'exception du numéro 1 car des vérifications auprès du MAMH doivent être faites avant d'être déposé en vente pour taxe.

173-2020

#### **INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE À L'ENTENTE DE PARTAGE DE SERVICE D'URBANISME ET D'INSPECTION MUNICIPALE**

Considérant l'existence d'une entente de partage de service pour l'urbanisme et l'inspection municipale entre 8 municipalités de la MRC Avignon;  
Considérant que la municipalité de Nouvelle a exprimé sa volonté d'intégrer cette entente et de partager les coûts relatifs à la ressource avec les autres municipalités participantes;  
Considérant l'ouverture exprimée par les municipalités participant à l'entente pour que la municipalité de Nouvelle intègre cette entente;  
Considérant la nouvelle répartition de coûts reliée à l'ajout d'une municipalité dans l'entente et à l'ajout d'une deuxième ressource au service d'urbanisme et d'inspection municipale;

Il est proposé par Lucille Raymond et résolu unanimement des conseillers présents :  
Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte la demande de la municipalité de Nouvelle d'intégrer l'entente existante pour le partage de service d'urbanisme et d'inspection municipale;  
Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte les modifications apportées à l'entente intermunicipale en vigueur;  
Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche s'engage à payer les frais prévus pour le service selon les dispositions prévues à l'article 8 de l'entente.

174-2020

#### **BUDGET INSPECTEUR MUNICIPAL ET RESPONSABLE DE L'URBANISME**

Il est proposé par Lucille Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :  
Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche adopte le budget de l'inspecteur municipale et responsable de l'urbanisme en formule 50% en fonction de la population et 50% en fonction de la RFU pour un montant de 2 777.13\$ pour le service de l'année 2021.

#### **VŒUX DE NOËL**

Que des vœux de Noël soient envoyés par circulaires dans la municipalité vers le 17 décembre 2020.



N° de résolution  
ou annotation

175-2020

## POINTS DIVERS SUIVI DE DOSSIER

La conseillère Élise Lacas Kelly avise les membres du conseil que la distribution des cadeaux aux enfants se fera dimanche le 20 décembre.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune problématique n'a été relevée pour les besoins 2020-2021 concernant la sécurité publique.

## LOISIRS

Un calendrier des activités sera fait pour la demande de renouvellement du permis alcool.

## DON POUR LA GUIGNOLÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE les CAB ont des besoins en argent pour donner des dons d'achat relativement à la situation de la COVID qui met un frein aux campagnes de dons alimentaires comme la Guignolée ;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que :

- Dans le contexte actuel, les municipalités sont invitées à contribuer à la hauteur de 250\$ chacune pour soutenir le centre d'action bénévole présent sur son territoire ;
- La MRC Avignon s'engage à bonifier la somme qui aura été octroyée par les municipalités du territoire, à la hauteur du même montant.
- Que les montants soient accordés aux Centre d'action bénévoles en proportion des municipalités desservies.
- Que la contribution de la MRC soit puisée au poste budgétaire « Autres contributions »

176-2020

## SOUSSION / PIÈCE POUR LA FOURNAISE

Il est proposé par Rock Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ; D'accepter la soumission de Gratien Lebrun et Fils au montant de 682.42 taxes comprises.

177-2020

## G) BUDGET DIRECTEUR INCENDIE

Il est proposé par Lucille Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche adopte le budget global du directeur incendie pour un montant de 96612 \$, et contribue pour un montant de 4 547\$ pour le service de l'année 2021.

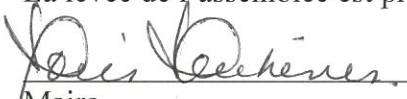
## PÉRIODE DE QUESTIONS

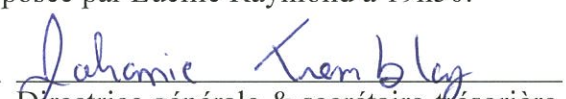
Mme Marguerite Cummings, au nom du club des 50 ans et plus, demande aux membres du conseil s'il serait possible de rembourser les frais de loyer pour l'année 2020 et revoir le taux pour 2021. Il lui a été suggéré de faire une demande écrite à la municipalité.

178-2020

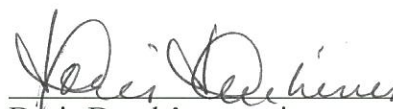
## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close. La levée de l'assemblée est proposée par Lucille Raymond à 19h50.

  
Maire

  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

  
Doris Deschênes, maire